



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

ARRETE N° 2023 - **59**.....
PORTANT TABLEAUX ANNUELS
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Le Maire de la Commune de Capesterre Belle-Eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°2018-05-057 portant révision des ratios d'avancement de grade,
Vu la saisine de la CAP en date du 24 mai 2022 ;
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020 est modifié et établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^e classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
ETIENNE FOULQUIER France-Lise	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	01/11/2020
PARBATTIAH URCEL Eudoxie	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	01/11/2020
JALLET Mona	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	01/11/2020
GONVINDIN Danielle	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	01/11/2020
NEUILLY Marie-Cécile	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	10/12/2020
POMPILIUS TILLE Sabrina	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	10/12/2020

Avancement au grade de : Adjoint du patrimoine principal de 1^e classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
SAINTON Nicole	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	01/01/2020

Avancement au grade de : Agent de maitrise principal

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
AVRIL Hugues	Agent de maitrise	01/11/2020
JEAN-CLEMENT Antoine	Agent de maitrise	01/11/2020
PERIANIN Jérôme	Agent de maitrise	01/11/2020
RAMDINE Alain	Agent de maitrise	01/11/2020

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de Guadeloupe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire :

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique 'Télérecours Citoyens' accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Capesterre Belle-Eau, le

03 FEV. 2023

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

Publié le :

